

La mairie vous informe

Perturbations de circulation

Des travaux sur voirie vont entraîner des perturbations de la circulation et du stationnement selon les besoins des chantiers.

Ensemble du domaine public communal : Les entreprises intervenant dans le cadre de travaux divers (entretien de voirie, mobiliers urbains, régie des eaux et de l'assainissement...) et dûment mandatées, sont autorisées à réaliser des travaux et à occuper le domaine public, pour le compte de Grenoble Alpes Métropole **du 6 juin 2020 au 16 juin 2021**. *Arrêté PM 2020-128.*

Rues de La Balme et des Pérouses : Nécessité de restreindre la vitesse des véhicules à moteur afin d'assurer la sécurité des riverains et piétons sur certaines parties de voirie à double sens de circulation en créant un sens prioritaire de circulation avec aménagement de rétrécissements de largeur de type chicanes en raison de l'évolution des problèmes de voirie et de l'augmentation du flot de véhicules à moteur ; aménagement en phase "test" **du 20 novembre 2020 au 31 mars 2021**. *Arrêté PM 2020-237.*

Chemin de l'Abbé : Travaux de raccordement aux réseaux EU et AEP. L'entreprise BVB TRAVAUX PUBLICS SARL est autorisée à neutraliser des places de stationnement et à procéder à un rétrécissement au niveau du n°2 **du lundi 4 au mercredi 13 janvier 2021 inclus**. *Arrêté PM 2020-254.*

Rue de la Balme : Travaux de pose de vannes et reprise branchement AEP. L'entreprise SPL EAUX DE GRENOBLE est autorisée à occuper le domaine public, à neutraliser des places de stationnement et à procéder à un rétrécissement au niveau du n°18 **du lundi 21 décembre 2020 au mercredi 6 janvier 2021 inclus**. *Arrêté PM 2020-256.*

Rue de la République : Travaux de raccordement EU et AEP chez Messieurs San Filippo et Ferreira. L'entreprise ERGTP est autorisée à neutraliser des places de stationnement, à procéder à un rétrécissement au niveau de la rue et à couper la circulation en une fois sur 4 jours consécutifs **du lundi 4 janvier au vendredi 15 janvier inclus**. Un chemin piéton sécurisé sera maintenu et une déviation sera mise en place. *Arrêté PM 2020-260.*

Rue des Pérouses : Travaux de création d'un branchement d'eau potable et d'eaux usées. L'entreprise SADE est autorisée à occuper le domaine public, à neutraliser des places de stationnement et à procéder à un rétrécissement au niveau du n°18 **du lundi 11 janvier au vendredi 22 janvier inclus**. La circulation sera réglée manuellement selon les besoins du chantier. *Arrêté PM 2020-260.*

Allée du Ruisseau : Travaux de déplacement de coffret ENEDIS. L'entreprise CITEOS est autorisée à occuper le domaine public, à neutraliser des places de stationnement et à procéder à un rétrécissement **du lundi 25 janvier au mardi 23 février 2021 inclus**. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords de la zone chantier, et la circulation sera réglée manuellement selon les besoins du chantier. *Arrêté PM 2020-267.*

Chemin de Jayères : Travaux de réfection et mise en conformité d'un branchement électrique. L'entreprise CITEOS est autorisée à occuper le domaine public, à neutraliser des places de stationnement et à procéder à un rétrécissement au niveau du N°20 **du lundi 18 janvier au vendredi 12 février 2021 inclus**. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords de la zone chantier, et la circulation sera réglée manuellement selon les besoins du chantier. *Arrêté PM 2020-268.*

Rue du Drac : Travaux d'aiguillage et de réparation d'une conduite télécom entre deux appuis télécom. L'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à occuper le domaine public, à neutraliser des places de stationnement et à procéder à un rétrécissement au niveau du 14-18 **du vendredi 15 au vendredi 29 janvier 2021 inclus**. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords de la zone chantier, et la circulation sera réglée manuellement selon les besoins du chantier. *Arrêté PM 2020-269.*

Rue Lesdiguières : Travaux de création d'un branchement gaz. L'entreprise BIASINI est autorisée à occuper le domaine public, à neutraliser des places de stationnement et à procéder à un rétrécissement au niveau du 22 **du lundi 4 au vendredi 15 janvier 2021 inclus**. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords de la zone chantier, et la circulation sera réglée manuellement selon les besoins du chantier. *Arrêté PM 2020-270.*

Route du Peuil : Travaux de réfection de branchement aérosouterrain. L'entreprise CITEOS est autorisée à occuper le domaine public, à neutraliser des places de stationnement et à procéder à un rétrécissement au niveau du 2 **du lundi 18 janvier au vendredi 12 février 2021 inclus**. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords de la zone chantier, et la circulation sera réglée manuellement selon les besoins du chantier. *Arrêté PM 2020-272.*

Rue de la Balme : Travaux de remplacement de vanne sur le réseau AEP. L'entreprise SPL EAUX DE GRENOBLE est autorisée à occuper le domaine public, neutraliser des places et à procéder à un rétrécissement de la chaussée au niveau de l'angle avec l'allée du parc **du lundi 11 janvier au vendredi 29 janvier 2021 inclus**. La circulation sera réglée manuellement selon les besoins des chantiers et le stationnement sera interdit à tous les véhicules. *Arrêté PM 2021-1*

Rue de l'industrie : Travaux pour la mise en place d'un poste de pompage sur le réseau EU. L'entreprise SADE est autorisée à occuper le domaine public, neutraliser des places de stationnement et à procéder à un rétrécissement de la chaussée **du mercredi 20 janvier 2021 au vendredi 26 mars inclus**. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules et la circulation sera réglée manuellement. *Arrêté PM 2021-8.*

Chemin de Penatière : Travaux de réalisation d'un local poubelle. L'entreprise CONVERSO est autorisée à occuper le domaine public, à neutraliser des places et à procéder à un rétrécissement de la chaussée **du jeudi 21 janvier au vendredi 5 février 2021**. La circulation sera réglée manuellement selon les besoins du chantier. *Arrêté PM 2021-7*

Avenue de la Ridelet et Avenue de Belledonne : Travaux de coupe et de débroussaillage. L'entreprise SADE CGTH est autorisée à procéder à une restriction de la piste cyclable et à stationner et faire circuler ses véhicules sur la partie qui longe "le Lavanchon" entre les accès de l'avenue de la Ridelet et l'avenue de Belledonne **du mercredi 27 janvier au jeudi 28 janvier inclus**. *Arrêté PM 2021-11.*

Merci pour votre compréhension.